

**Arrêté n° 25-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant délégation de signature à Mme Jeanne Santini, secrétaire général de l'assemblée de la Polynésie française**

*Paru in extenso au journal officiel n°31 NS du 23/05/2018 à la page 1723 dans la partie ARRETES DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANCAISE*

Version en vigueur au 12/10/2021

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,  
Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;  
Vu la délibération n° 2005-59 APF du 13 mai 2005 modifiée portant règlement intérieur de l'assemblée de la Polynésie française ;  
Vu l'arrêté n° 25-2017 PR/APF du 23 août 2017 portant organisation des services de l'assemblée de la Polynésie française ;  
Vu l'arrêté n° 22-2005 APF/SG du 3 février 2005 portant nomination de Mme Jeanne Santini aux fonctions de secrétaire général de l'assemblée de la Polynésie française ;  
Vu l'arrêté n° 20-2018 APF/SG du 17 mai 2018 prenant acte de l'élection du président de l'assemblée de la Polynésie française,

Arrête :

**Article 1er** *Rédaction issue de Arrêté n° 45-2021 APF/SG du 6 octobre 2021*

Délégation de signature est donnée à Mme Jeanne Santini, secrétaire général de l'assemblée de la Polynésie française, à l'effet de signer au nom du président de l'assemblée de la Polynésie française :

- 1 - Les correspondances de l'assemblée de la Polynésie française ;
- 2 - Les bordereaux de transmission des actes, lettres, arrêtés, décisions qui doivent être adressés aux autorités de la Polynésie française et de l'Etat ;
- 3 - Les bordereaux adressés aux représentants à l'assemblée et aux membres du gouvernement pour la préparation des dossiers à soumettre à l'assemblée et à la commission permanente ;
- 4 - les certifications du caractère exécutoire des actes pris par l'assemblée de la Polynésie française, la commission permanente et le président de l'assemblée de la Polynésie française ;
- 5 - La délivrance de copie conforme ou l'ampliation valant copie conforme des actes du président de l'assemblée de la Polynésie française ;
- 6 - Les bons de commande ;
- 7 - Les réquisitions de passage ;
- 8 - Les ordres de déplacement, à l'exception de ceux du président de l'assemblée de la Polynésie française ;
- 9 - Les certificats administratifs ;
- 10 - Les liquidations de dépenses ;
- 11 - Les mandats et les bordereaux de mandats ;
- 12 - Les titres de recettes et les ordres de reversement ;
- 13 - Les actes de gestion courante du personnel énumérés ci-après :
  - les congés de toute nature ;
  - l'avancement et la notation ;
  - les certificats administratifs, décisions et tous documents nécessaires à l'engagement, la liquidation et le mandatement des traitements, salaires et indemnités ;
  - les décisions individuelles de toute nature ;
  - les sanctions disciplinaires, jusqu'au blâme inclus, infligées aux agents de l'assemblée,
- 14 - Les actes relatifs à la gestion du parc matériel et l'accès au réseau informatique de l'assemblée.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jeanne Santini, délégation de signature est donnée à Mme Caroline Chung, secrétaire général adjoint de l'assemblée de la Polynésie française pour les actes prévus au présent article.

**Art. 2**

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 18 mai 2018.  
Gaston TONG SANG.

---

**Voir toutes les modifications dans le temps :**

- [Arrêté n° 25-2018 APF/SG du 18 mai 2018](#), JOPF n° 31 NS du 23/05/2018 à la page 1723
- [Arrêté n° 50-2018 APF/SG du 19 juillet 2018](#), JOPF n° 60 N du 27/07/2018 à la page 14757
- [Arrêté n° 45-2021 APF/SG du 6 octobre 2021](#), JOPF n° 82 N du 12/10/2021 à la page 24373